

**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Décision n° 15/2025**

**Objet : Achat d'un véhicule léger d'occasion auprès d'un particulier et signature du contrat correspondant**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

**VU** la délibération n°2023-03 du 24 janvier 2023 par laquelle la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans a pris la compétence collecte et traitement des déchets de venaison et modifié ses statuts en conséquences ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1 et R. 2122-8 ;

**VU** la délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

**Considérant que** le Président peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée ;

**Considérant que** la Communauté de communes a souhaité acquérir un véhicule léger d'occasion vendu par un particulier ;

**Considérant que** dans ce cadre il convient de formaliser un contrat actant l'achat par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer le contrat portant sur l'achat d'un véhicule léger d'occasion (RENAULT MEGANE 5 PLACES) avec Monsieur \_\_\_\_\_, particulier, pour un montant global et forfaitaire de 7 500€.

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Madame le Préfet au titre du contrôle de légalité.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 5 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 28 février 2025

Pour le Président de la Communauté de communes empêché,

Le 1er Vice-Président par délégation,

**Serge LASSERRE**

